

# KFÉ REPONSES DU 30/11/2021

La DREAL et l'inspection des installations classées

Alexandre LION

Adjoint au chef d'UD13



# SOMMAIRE

- LA DREAL
  - Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
  - L'inspection des installations classées
  - Quelques chiffres
  - Echanges
-

# LA DREAL PACA

## Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

- sous l'autorité du préfet de région (département)
- Politiques publiques du Ministère de la Transition Ecologique (dont transport) et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) :
  - Aménagement des territoires,
  - Infrastructures de transports et de la mobilité,
  - Logement et énergie,
  - Prévention des **risques** naturels et **technologiques**,
  - Préservation de la biodiversité, de l'eau et des paysages
  - Préservation des ressources et de la croissance verte et de l'économie circulaire



# LA DREAL PACA

- La DREAL assure différents rôles : facilitateur auprès des collectivités locales et des porteurs de projets, animateur de réseaux d'acteurs publics et privés autour de thèmes communs, maître d'ouvrage des projets routiers.
- Elle assure également un rôle régalien en instruisant diverses autorisations et en assurant des contrôles, des inspections des installations classées, des ouvrages hydrauliques, des transports terrestres, ou l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- Elle favorise aussi l'accès aux connaissances environnementales et contribue aux divers observatoires régionaux.

# Les ICPE

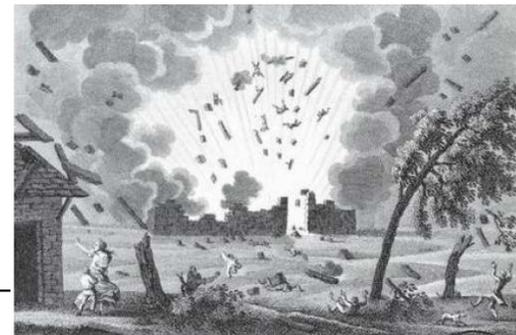
# Les ICPE

**Livres I (dispositions communes) et V (prévention des pollutions, risques et nuisances) du code de l'environnement :**

*L. 511-1 : « Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.*

*Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier. »*

1794 : explosion de la fabrique de poudre de grenelle => 1000 morts et prise de conscience des risques  
1810 : décret visant à garantir un droit à exploiter sans droit à polluer  
19/12/1917 : création de la fonction d'inspecteur  
1976 : élargissant du champ d'application et approche intégrée..



# Les ICPE

- On parle d'installation et pas d'établissement qui en regroupe souvent plusieurs
- Activité fixe ou à poste fixe (cf. réglementation transport)

**Objectif = régir les conditions de fonctionnement pour limiter les nuisances et risques**

Principe de base : **exploitant responsable**

=> l'inspection n'est responsable que des contrôles par sondage : elle n'est pas responsable des installations ou garante de la sécurité du site.

# ICPE : une nomenclature dédiée

[https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/18023/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18023/1)

**Rubriques 1000 = substances**

**Rubriques 2000 = activités**

**Rubriques 3000 = IED**

**Rubriques 4000 = SEVESO**

1510	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ..... 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m <sup>3</sup> ..... b) Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup> ..... c) Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> ..... Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.	A A E DC
------	--	-------------------

2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes ..... b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes ..... 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> ..... b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> .....	A DC E DC
------	--	--------------------

3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m <sup>3</sup> .....	A GF
------	---	------

4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t ..... 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t ..... <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i>	A GF <sup>SH</sup> DC
------	---	--------------------------

# La directive IED

## Directive n°2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (dite "directive IED") :

- approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises
- recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) => existence de « BREF »
- Réexamen périodique des autorisations

<https://aida.ineris.fr/guides/directive-ied/documents-bref>

- Exigence d'un « rapport de base » lié à l'état initial du site



<https://www.dispositif-reponses.org/cles-pour-comprendre/surveiller-et-reglementer/reglementation/comprendre-la-reglementation-sur-les-emissions-industrielles>

# La directive SEVESO

Directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « Seveso 3 »

=> Prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux

- Au centre, l'**étude de dangers** (EDD) :
  - sources de risque
  - scénarios d'accident envisageables
  - effets sur les personnes et l'environnement
  - probabilité d'occurrence et cinétique de développement
- Démarche de **maîtrise des risques** : réduction à la source des effets
  - prévention
  - mitigation/protection
- Mesures de maîtrise de l'urbanisation



**Seveso « seuil bas » / « seuil haut »** : màj EDD tous les 5 ans / système de gestion de la sécurité / mise en œuvre de plans d'urgence

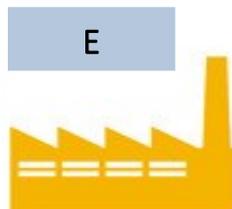
# Les ICPE

## ■ Une approche proportionnée



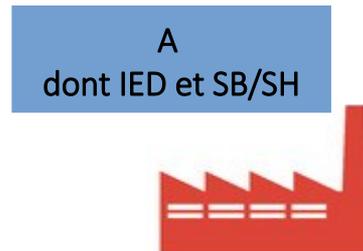
1- **Déclaration**  
d'activité en  
Préfecture

• **Description** du site et  
ses activités



2 - Dossier de demande  
d'**enregistrement**

- Preuves que le site **respecte les prescriptions** présentes dans les arrêtés ministériels
- **Notice d'incidence** (évaluation de la compatibilité avec le milieu)
- **Justificatifs de** la maîtrise des risques et nuisances liés au fonctionnement



3- Dossier de demande  
d'**autorisation** environnementale

- **Étude de dangers** (risques naturels, industriels)
- **Étude de l'impact** de l'industrie sur l'environnement et la santé (risques sanitaires)
- **Justificatifs** de la maîtrise des risques et nuisances liés au fonctionnement

# L'inspection des Installations Classées (IC)

# L'inspection des Installations Classées (IIC)

## Rattachée au ministère en charge de l'environnement (actuellement MTES)

- Avec des agents fonctionnaires, formés, habilités et assermentés
- Action sous l'autorité du Préfet de département et du Procureur de la République
- ICPE = Installations classées (pour la protection de l'environnement)
- Missions liées aux ICPE :
  - Instruire les demandes d'autorisation/enregistrement des ICPE ainsi que leurs modifications
  - Contrôler le respect de la réglementation
  - Contribuer à la préparation de la gestion de crise
  - Contribuer à l'information du public

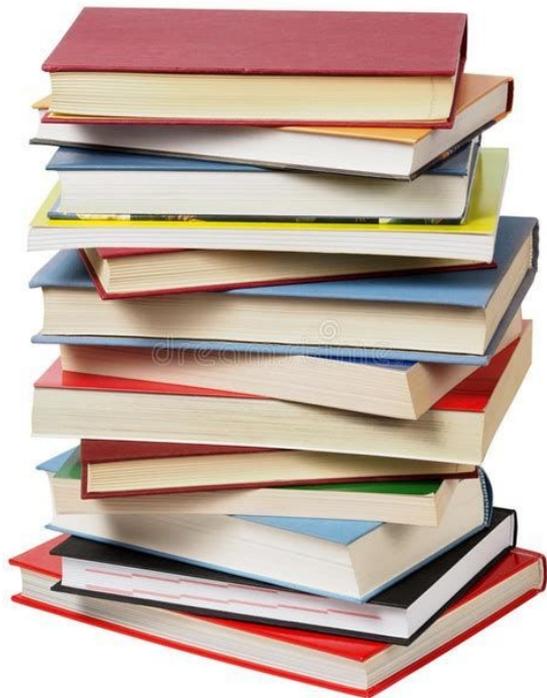


# La chaîne de l'inspection

- Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) = réglementation nationale et orientations  
=> DREAL et service prévention des risques = décryptage et soutien  
=> Unités départementales / DDPP = bras armé
- Orientations stratégiques pluriannuelles pour l'inspections des installations classées 2019-2022  
OSPIIC :
  - + 50 % inspections / 2018
  - Réduire délais d'instruction avec simplification de procédures
  - Meilleure lisibilité sur priorités
  - Moderniser les processus d'action



# Autoriser et réglementer les ICPE



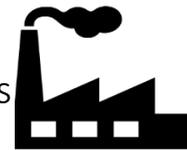
- **Instruction** des demandes d'enregistrement / des demandes d'autorisation environnementale
  - => contraintes de réalisation, d'exploitation, de cessation
    - Prise en compte de la réglementation européenne et nationale
    - Prise en compte des enjeux locaux : étude d'impact / étude des risques sanitaires
- Modification de ces conditions de fonctionnement : non notables / notables / substantielles

# Le contrôles des ICPE

Objectif = vérifier le respect des règles (arrêtés ministériels / préfectoraux)

## Surveillance des sites industriels

Contrôle du respect des prescriptions de fonctionnement des industries



- **Inspections** (annoncées ou inopinées / programmées ou réactives)
- **Examen des données** transmises par l'industriel
- **Analyses et mesures** réalisées par un laboratoire externe agréé par le ministère à la demande de la DREAL

# Les inspections

Cf. logigramme SPPPI

<https://www.dispositif-reponses.org/cles-pour-comprendre/surveiller-et-reglementer/controle/les-modalites-de-controles-des-sites-industriels-par-la-police-de-lenvironnement--la-dreal>

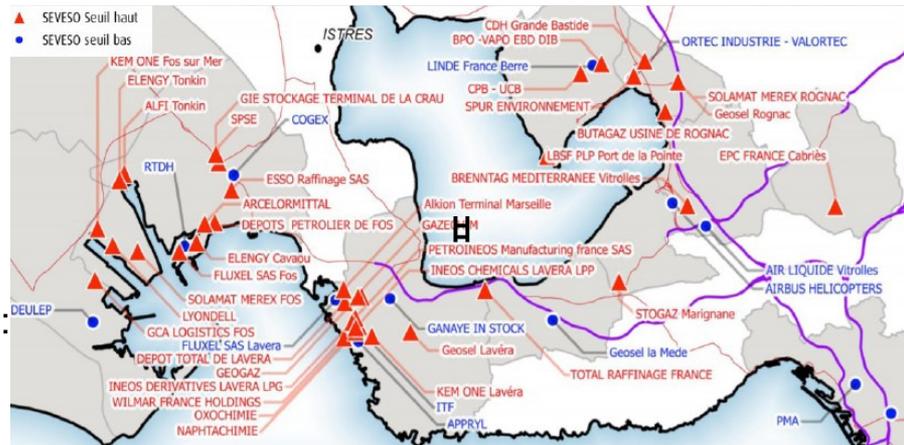


# Les autres missions

- **Gestion de crise :**
  - Appui au préfet, notamment dans le cadre du déclenchement des Plans Particuliers d'Intervention
  
- **Information du public :**
  - **Comité de suivi de site (CSS) :** établissement Seveso Haut / Carrières / Installation de stockage de déchets
  - **Mise en ligne des autorisation, des suites d'inspection**

# Quelques chiffres UD13

- 553 installations classées à E ou A (dont 454 A) :
  - 43 SH / 25 SB
  - 86 IED
- 26 ETP d'inspection répartis en 3 implantations (de l'ordre de 85 en PACA)
- 18 demandes d'autorisation en instruction au 01/01/2020 + 15 reçues courant 2020
- 5 demandes d'enregistrement en instruction au 01/01/2020 + 7 reçues en 2020
- 71 APC



# Quelques chiffres UD13

- 420 visites d'inspection réalisées dont près de 200 sur le pourtour de l'Etang de Berre
- 77 contrôles inopinés des rejets d'effluents (eau, air, légionelle)
- 55 Arrêtés préfectoraux de mise en demeure
- 1 consignation
- 9 Amendes/Astreintes administratives
- 12 PV dressés



# Pour aller plus loin...

- Le site ... <https://www.dispositif-reponses.org/> Biensûr !!
- Le site AIDA : <https://aida.ineris.fr/>



- GEORISQUES, rubrique risque technologiques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Les sites des préfectures de département

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches-du-Rhône

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille  
Tél. 04 88 22 61 00  
[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

# Des questions ?